



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu les articles L. 2212-1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée auprès du SDIS des Hautes-Alpes le 3 juillet 2026 et la réponse du SDIS 05 reçue 06 juillet 2026.

Vu la déclaration faite auprès de l'assurance SMACL Assurances le 19 juin 2026, et l'attestation d'Assurance Responsabilité Civile du 19 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tir du feu d'artifice du lundi 13 juillet 2026 est autorisé à partir de 22 heures 30 et jusqu'à minuit.

Article 2 : Le feu d'artifice sera tiré par Monsieur BOISSET Michel pour le compte de K2M ARTIFICES de GAP (PYRAGRIC INDUSTRIE). Monsieur BOISSET Michel prendra toutes mesures en matière de sécurisation du site de tir.

Article 3 : Le public n'est pas autorisé à s'approcher du site de tir et une distance de sécurité de 60 m minimum sera requise.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et publié.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Briançon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Chaffrey
- Mr BOISSET Michel
- K2M Artifices de GAP – Mr PARIS Cyrille
- Services Techniques Municipaux pour affichage

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 7 juillet 2026

Le Maire,

Alain BURGEVIN

